



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ D.E.H. 487 EPOXY HARDENER

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit	D.E.H. 487 EPOXY HARDENER
Numéro du produit	47610
Synonymes; marques commerciales	D.E.H. 487

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées	Durcisseur. revêtement de surface Apprêt.
--------------------------	---

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur	Univar Solutions Belgium N.V. Riverside Business Park Building G Bd International 55 Internationalelaan 55 1070 Brussels Belgium +32 (0)2 525 05 11 +32 (0)2 520 17 51 SDS.EMEA@univarsolutions.com
-------------	---

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence	SGS - +32 (0) 3575 55 55 (24h -Support dans la langue locale)
Numéro d'appel d'urgence national	Centre Antipoisons, Belgique Tel: 070 245 245.
Sds No.	47610

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (CE N° 1272/2008)

Dangers physiques	Non Classé
Dangers pour la santé humaine	Acute Tox. 4 - H302 Acute Tox. 4 - H332 Skin Corr. 1B - H314 Eye Dam. 1 - H318 Skin Sens. 1 - H317
Dangers pour l'environnement	Aquatic Chronic 3 - H412

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement	Danger
-------------------------	--------

D.E.H. 487 EPOXY HARDENER

Mentions de danger	H302+H332 Nocif en cas d'ingestion ou par inhalation. H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. H317 Peut provoquer une allergie cutanée. H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Mentions de mise en garde	P260 Ne pas respirer les vapeurs/ aérosols. P273 Éviter le rejet dans l'environnement. P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage. P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher. P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.
Informations supplémentaires figurant sur l'étiquette	EUH071 Corrosif pour les voies respiratoires.
Contient	BENZYL ALCOHOL, REACTION PRODUCT OF 3-AMINOMETHYL-3,5,5-TRIMETHYLCYCLOHEXANAMINE WITH OLIGOMERISATION PRODUCTS OF 4,4'-PROPANE-2,2-DIYLDIPHENOL WITH 2-(CHLOROMETHYL)OXIRANE, m - PHENYLENEBIS (METHYLAMINE)

2.3. Autres dangers

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

BENZYL ALCOHOL	>= 25.0 - < 50.0 %
Numéro CAS: 100-51-6	Numéro CE: 202-859-9
	Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119492630-38-XXXX
Classification	
Acute Tox. 4 - H302	
Acute Tox. 4 - H332	
REACTION PRODUCT OF 3-AMINOMETHYL-3,5,5-TRIMETHYLCYCLOHEXANAMINE WITH OLIGOMERISATION PRODUCTS OF 4,4'-PROPANE-2,2-DIYLDIPHENOL WITH 2-(CHLOROMETHYL)OXIRANE	<= 50.0 %
Numéro CAS: 38294-64-3	Numéro CE: 500-101-4
	Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119965165-33-XXXX
Classification	
Skin Corr. 1B - H314	
Skin Sens. 1A - H317	
Aquatic Chronic 3 - H412	

D.E.H. 487 EPOXY HARDENER

m - PHENYLENEBIS (METHYLAMINE)		>= 10.0 - < 25.0 %
Numéro CAS: 1477-55-0	Numéro CE: 216-032-5	Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119480150-50-XXXX
Classification Acute Tox. 4 - H302 Acute Tox. 4 - H332 Skin Corr. 1B - H314 Eye Dam. 1 - H318 Skin Sens. 1 - H317 Aquatic Chronic 3 - H412		

Le texte intégral de toutes les mentions de danger est présenté dans la section 16.

Commentaires sur la composition Les données indiquées sont conformes aux dernières directives CE en date.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Information générale	Le personnel de premiers secours doit porter des équipements de protection appropriés lors de toute intervention de secours.
Inhalation	Déplacer la personne touchée à l'air frais, la garder au chaud et au repos dans une position confortable pour respirer. Lorsque la respiration est difficile, un personnel dûment formé peut assister la personne touchée en lui administrant de l'oxygène. Consulter un médecin.
Ingestion	Ne pas faire vomir. Rincer immédiatement la bouche et boire beaucoup d'eau (200-300 ml). Consulter un médecin immédiatement. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.
Contact cutané	Rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau les vêtements contaminés et la peau avant de les enlever. Laver rapidement si la peau devient contaminée. Consulter un médecin immédiatement. Laver les vêtements et nettoyer les chaussures soigneusement avant leur réutilisation. Prévoir une douche de sécurité à proximité du poste de travail.
Contact oculaire	Important ! Rincer immédiatement avec de l'eau pendant 15-30 minutes. Enlever les lentilles de contact et ouvrir largement les paupières. Continuer de rincer pendant au moins 15 minutes. Prévoir une fontaine oculaire. Consulter un médecin immédiatement.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Inhalation	Nocif par inhalation. Corrosif pour les voies respiratoires. Les vapeurs peuvent provoquer des maux de tête, de la fatigue, des vertiges et des nausées. Dépression du système nerveux central. Perte de conscience, décès éventuel.
Ingestion	Nocif en cas d'ingestion. Peut provoquer des brûlures des muqueuses, de la gorge, de l'oesophage et de l'estomac.
Contact cutané	Provoque de graves brûlures. Peut provoquer une allergie cutanée. Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
Contact oculaire	Provoque des lésions oculaires graves. Peut provoquer des lésions permanentes si l'oeil n'est pas immédiatement irrigué. Lésion de la cornée. Cécité.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Indications pour le médecin Traiter en fonction des symptômes. En cas de doute, consulter un médecin rapidement.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

D.E.H. 487 EPOXY HARDENER

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés Eteindre l'incendie avec de la mousse résistant aux alcools, du dioxyde de carbone, de la poudre sèche ou de l'eau diffusée.

Moyens d'extinction inappropriés Ne pas utiliser des jets d'eau comme moyen d'extinction, car cela répandra l'incendie.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers particuliers Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Les conteneurs peuvent éclater violemment ou exploser à la chaleur, à cause d'une montée en pression excessive.

Produits de combustion dangereux Une décomposition thermique ou un brûlage peut libérer des oxydes de carbone et d'autres gaz ou vapeurs toxiques. Oxydes d'azote (NOx).

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de protection à prendre lors de la lutte contre un incendie Aucune action ne doit être prise sans une formation appropriée ou impliquant des risques pour le personnel. Evacuer la zone. Garder le personnel non indispensable et non protégé éloigné du déversement. Refroidir les conteneurs exposés à la chaleur avec de l'eau pulvérisée et enlever les de la zone d'incendie si cela peut être fait sans risque. Eviter le déversement ou l'écoulement dans les canalisations, les égouts ou les cours d'eau. Contenir et collecter les eaux d'extinction.

Equipements de protection particuliers pour les pompiers Porter un appareil respiratoire isolant à pression positive (ARI) et des vêtements de protection appropriés.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles Evacuer la zone. Aucune action ne doit être prise sans une formation appropriée ou impliquant des risques pour le personnel. Approcher le déversement contre le vent. Prévoir une ventilation suffisante. Porter un vêtement de protection comme décrit à la Section 8 de cette fiche de données de sécurité. Eviter l'inhalation de vapeurs et le contact avec les yeux et la peau.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement Eviter tout rejet dans les égouts, les cours d'eau ou sur le sol. Les déversements ou rejets incontrôlés dans les égouts doivent être immédiatement déclarés à l'Agence Environnement ou tout autre corps de régulation approprié.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Eviter le déversement ou l'écoulement dans les canalisations, les égouts ou les cours d'eau. Absorber le déversement avec un absorbant non-combustible. Collecter et mettre dans des conteneurs à déchets appropriés et sceller fermement. Pour l'élimination des déchets, voir Section 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Référence à d'autres sections Pour les équipements de protection individuelle, voir la Section 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions d'utilisations Porter un vêtement de protection comme décrit à la Section 8 de cette fiche de données de sécurité. Rester contre le vent pour éviter l'inhalation de gaz, vapeurs, émanations et fumées. Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs ou aérosols. Garder le conteneur fermé hermétiquement quand il n'est pas utilisé. Prévoir une ventilation suffisante.

D.E.H. 487 EPOXY HARDENER

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail Des fontaines oculaires et une douche de secours doivent être disponibles lors de la manipulation de ce produit. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant le produit. Laver après utilisation et avant de manger, fumer ou utiliser les toilettes. Enlever les vêtements et équipements de protection contaminés avant d'entrer dans des zones de restauration. Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Précautions de stockage Stocker dans le conteneur d'origine, fermé hermétiquement, dans un endroit bien ventilé. Éviter le contact avec les matières suivantes: Cuivre. Autres métaux ou alliages. Matières comburantes. Acides. Acrylates. Aldéhydes. Alcools. Hydrocarbures halogénés. Cétones. Stocker à des températures comprises entre 5°C et 30°C. Ne pas stocker pendant plus de 24 mois.

Classe de stockage Stockage de produits corrosifs.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Les utilisations identifiées pour ce produit sont détaillées en Section 1.2.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

m - PHENYLENEBIS (METHYLAMINE)

Limite d'exposition à court terme (15 minutes): 0,1 mg/m³

D, M

D = Absorption de peau.

M = Indique que lors d'une exposition supérieure à la valeur limite, des irritations apparaissent ou un danger d'intoxication aiguë existe.

BENZYL ALCOHOL (CAS: 100-51-6)

DNEL	Industrie - Inhalatoire; Court terme Effets systémiques: 110 mg/m ³ Industrie - Inhalatoire; Long terme Effets systémiques: 22 mg/m ³ Industrie - Cutanée; Court terme Effets systémiques: 40 mg/kg p.c. /jour Industrie - Cutanée; Long terme Effets systémiques: 8 mg/kg/jour Consommateur - Inhalatoire; Long terme Effets systémiques: 5.4 mg/m ³ Consommateur - Inhalatoire; Court terme Effets systémiques: 27 mg/m ³ Consommateur - Cutanée; Long terme Effets systémiques: 4 mg/kg p.c. /jour Consommateur - Cutanée; Court terme Effets systémiques: 20 mg/kg p.c. /jour Consommateur - Ingestion; Long terme Effets systémiques: 4 mg/kg/jour Consommateur - Ingestion; Court terme Effets systémiques: 20 mg/kg p.c. /jour
PNEC	- eau douce; 1 mg/l - eau de mer; 0.1 mg/l - rejet intermittent; 2.3 mg/l - Sol; 0.456 mg/kg p.c. /jour - Sédiments (eau douce); 5.27 mg/kg p.c. /jour - Sédiments (eau de mer); 0.527 mg/kg p.c. /jour - Station d'épuration des eaux usées; 39 mg/l

REACTION PRODUCT OF 3-AMINOMETHYL-3,5,5-TRIMETHYLCYCLOHEXANAMINE WITH OLIGOMERISATION PRODUCTS OF 4,4'-PROPANE-2,2-DIYLDIPHENOL WITH 2-(CHLOROMETHYL)OXIRANE (CAS: 38294-64-3)

D.E.H. 487 EPOXY HARDENER

DNEL Travailleurs - Inhalatoire; Court terme Effets locaux: 0.073 mg/m³
Travailleurs - Inhalatoire; Long terme Effets locaux: 0.073 mg/m³

PNEC eau douce; 0.06 mg/l
Sédiments (eau douce); 5.784 mg/kg/jour
rejet intermittent; 0.23 mg/l
eau de mer; 0.006 mg/l
Sédiments (eau de mer); 0.578 mg/kg
Station d'épuration des eaux usées; 3.18 mg/l
Sol; 1.121 mg/kg

m - PHENYLENEBIS (METHYLAMINE) (CAS: 1477-55-0)

DNEL Travailleurs - Inhalatoire; Long terme Effets systémiques: 1.2 mg/m³
Travailleurs - Inhalatoire; Long terme Effets locaux: 0.2 mg/m³
Travailleurs - Cutanée; Long terme Effets systémiques: 0.33 mg/kg p.c. /jour

PNEC eau douce; 0.094 mg/l
eau de mer; 0.009 mg/l
Station d'épuration des eaux usées; 10 mg/l
Sédiments (eau douce); 0.43 mg/kg
Sédiments (eau de mer); 0.043 mg/kg
Sol; 0.045 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Equipements de protection



Contrôles techniques appropriés

Utiliser des confinements de procédé, une aspiration locale ou tout autre sécurité intégrée comme principaux moyens pour réduire l'exposition des travailleurs. Prévoir une aspiration générale et locale suffisante. Des fontaines oculaires et une douche de secours doivent être disponibles lors de la manipulation de ce produit.

Protection des yeux/du visage

Porter des lunettes de sécurité conformes à une norme en vigueur si l'évaluation de risques indique qu'un contact avec les yeux est possible. Sauf si l'évaluation indique qu'un degré de protection élevé est requis, porter la protection suivante: Lunettes de protection contre les projections de produits chimiques ou écran facial. Les équipements de protection pour les yeux et le visage doivent être conformes à la norme européenne NF EN 166.

Protection des mains

Porter des gants de protection imperméables résistants aux agents chimiques conformes à une norme en vigueur si l'évaluation de risques indique qu'un contact cutané est possible. Choisir les gants les mieux appropriés en consultation avec le fournisseur/fabricant de gants, qui peut fournir les informations sur le délai de rupture de la matière constitutive du gant. Il est recommandé que les gants soient faits des matériaux suivants: Caoutchouc (naturel, latex). Néoprène. Polyéthylène. Epaisseur: > 0.35 mm Les gants sélectionnés devraient avoir un délai de rupture d'au moins 8 heures. Pour protéger les mains contre les produits chimiques, les gants doivent être conformes à la norme européenne NF EN 374.

Autre protection de la peau et du corps

Porter les vêtements appropriés pour prévenir tout contact cutané.

Mesures d'hygiène

Se laver les mains après l'usage. Se laver à la fin de chaque période de travail et avant de manger, fumer et utiliser les toilettes.

D.E.H. 487 EPOXY HARDENER

Protection respiratoire	Porter une protection respiratoire appropriée si la ventilation est pas insuffisante. Porter une protection respiratoire conforme à une norme en vigueur si l'évaluation de risques indique que l'inhalation de contaminants est possible. Filtre combiné, type A2/P2. S'assurer que tous les équipements de protection respiratoires sont adaptés à l'usage auquel ils sont destinés et portent la marque "CE".
--------------------------------	--

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Liquide.
Couleur	Incolore.
Odeur	Ammoniacale.
Seuil olfactif	Pas d'information disponible.
pH	pH (solution concentrée): 8 - 11 Méthode par le calcul.
Point de fusion	Pas d'information disponible.
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	>200°C
Point d'éclair	> 100°C Coupelle fermée.
Taux d'évaporation	Pas d'information disponible.
Facteur d'évaporation	Pas d'information disponible.
Inflammabilité (solide, gaz)	Pas d'information disponible.
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	Pas d'information disponible.
Autre inflammabilité	Pas d'information disponible.
Pression de vapeur	< 5 hPa @ 50°C
Densité de vapeur	Pas d'information disponible.
Densité relative	1.04 @ 20°C Méthode par le calcul.
Densité apparente	Pas d'information disponible.
Solubilité(s)	Soluble dans l'eau.
Coefficient de partage	Pas d'information disponible.
Température d'auto-inflammabilité	Pas d'information disponible.
Température de décomposition	Pas d'information disponible.
Viscosité	280 mPa s @ 20°C Méthode par le calcul.
Propriétés explosives	N'est pas considéré comme explosif.
Explosif sous l'influence d'une flamme	Pas d'information disponible.
Propriétés comburantes	Ne répond pas aux critères de classification des comburants.

D.E.H. 487 EPOXY HARDENER

9.2. Autres informations

Autres informations Indéterminé.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réactivité Les produits suivants peuvent réagir avec le produit: Matières comburantes. Acides. Acrylates. Alcools. Aldéhydes. hydrocarbures halogénés Cétones. Cuivre. Autres métaux ou alliages.

10.2. Stabilité chimique

Stabilité chimique Stable à température ambiante normale et utilisé comme recommandé.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Possibilité de réactions dangereuses Ne polymérisera pas.

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter Eviter la chaleur excessive durant des périodes prolongées.

10.5. Matières incompatibles

Matières incompatibles Eviter le contact avec les matières suivantes: Oxydants puissants. Acides forts. Acrylates. Alcools. Aldéhydes. Hydrocarbures halogénés. Cétones. Cuivre. Autres métaux ou alliages.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux hydrocarbures aromatiques Ammoniac. Ammoniac ou amines. Hydrocarbures. Phénolique.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Effets toxicologiques Nocif par inhalation. Nocif en cas d'ingestion.

Toxicité aiguë - orale

ETA orale (mg/kg) 788,8

Toxicité aiguë - cutanée

Indications (DL₅₀ cutanée) DL₅₀ > 5000 mg/kg, Cutanée, Lapin Valeur estimée.

Toxicité aiguë - inhalation

ETA inhalation (poussières/brouillards mg/l) 4,3

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Corrosion cutanée/irritation cutanée Provoque de graves brûlures. Sensation de brûlure et lésions cutanées chimiques sévères.

Données sur l'animal

Provoque de graves brûlures. Sensation de brûlure et lésions cutanées chimiques sévères. Rougeurs.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Provoque des lésions oculaires graves. Cécité. Brûlures chimiques.

Sensibilisation respiratoire

Sensibilisation respiratoire Pas d'information disponible.

D.E.H. 487 EPOXY HARDENER

Sensibilisation cutanée

Sensibilisation cutanée Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Essais de génotoxicité - in vitro Pas d'information disponible.

Cancérogénicité

Cancérogénicité Pas d'information disponible.

Toxicité pour la reproduction

Toxicité pour la reproduction - fertilité Pas d'information disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Exposition unique STOT un Ce produit est corrosif.

toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée

Exposition répétée STOT rép. Pas d'information disponible.

Danger par aspiration

Danger par aspiration Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Inhalation	Nocif par inhalation. Corrosif pour les voies respiratoires. Les vapeurs peuvent provoquer des maux de tête, de la fatigue, des vertiges et des nausées. Dépression du système nerveux central. Perte de conscience, décès éventuel.
Ingestion	Nocif en cas d'ingestion. Peut provoquer des brûlures chimiques dans la bouche, l'oesophage et l'estomac.
Contact cutané	Provoque de graves brûlures. Peut provoquer une allergie cutanée.
Contact oculaire	Provoque des lésions oculaires graves. Provoque de graves brûlures. Cécité.

Informations toxicologiques sur les composants

BENZYL ALCOHOL

Toxicité aiguë - orale

Indications (DL₅₀ orale) Nocif en cas d'ingestion.
DL₅₀ 1620 mg/kg, Orale, Rat

ETA orale (mg/kg) 500,0

Toxicité aiguë - cutanée

Indications (DL₅₀ cutanée) DL₅₀ 2000 mg/kg, Cutanée, Rat

Toxicité aiguë - inhalation

Toxicité aiguë inhalation (CL₅₀ vapeurs mg/l) 11,0

Espèces Rat

Indications (CL₅₀ inhalation) Nocif par inhalation.
CL₅₀ > 4.178 mg/l, Inhalatoire, Rat OECD 403

ETA inhalation (vapeurs mg/l) 11,0

D.E.H. 487 EPOXY HARDENER**m - PHENYLENEBIS (METHYLAMINE)****Toxicité aiguë - orale**

Toxicité aiguë orale (DL₅₀ mg/kg)	930,0
Espèces	Rat
Indications (DL₅₀ orale)	DL ₅₀ 980 mg/kg, Orale, Rat
ETA orale (mg/kg)	930,0

Toxicité aiguë - cutanée

Toxicité aiguë cutanée (DL₅₀ mg/kg)	3.100,0
Espèces	Lapin
Indications (DL₅₀ cutanée)	DL ₅₀ 3100 mg/kg, Cutanée, Lapin
ETA cutanée (mg/kg)	3.100,0

Toxicité aiguë - inhalation

Toxicité aiguë inhalation (CL₅₀ poussières/brouillards mg/l)	1,34
Espèces	Rat
Indications (CL₅₀ inhalation)	CL ₅₀ 1.34 mg/l, Inhalatoire, Rat
ETA inhalation (poussières/brouillards mg/l)	1,34

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Corrosion cutanée/irritation cutanée Provoque de graves brûlures. Corrosif pour la peau. Données de références croisées.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Provoque des lésions oculaires graves.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Écotoxicité Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.1. Toxicité

Toxicité Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Informations écologiques sur les composants**BENZYL ALCOHOL****toxicité aquatique aiguë**

D.E.H. 487 EPOXY HARDENER

Toxicité aiguë - poisson	CL ₅₀ , 96 heures: 460 mg/l, Pimephales promelas (Tête-de-boule) OECD 203 CL ₅₀ , 96 heure: 10 mg/l, Lepomis macrochirus (crapet arlequin)
Toxicité aiguë - invertébrés aquatiques	CE ₅₀ , 48 heures: 230 mg/l, Daphnia magna OECD 202
Toxicité aiguë - plantes aquatiques	Cl ₅₀ , 72 heures: 770 mg/l, Algues OECD 201
Toxicité aiguë - microorganismes	CE ₅₀ , 49 heures: 2100 mg/l, Boues activées OECD 209
<u>toxicité aquatique chronique</u>	
Toxicité chronique - invertébrés aquatiques	NOEC, 21 jours: 51 mg/l, Daphnia magna

**REACTION PRODUCT OF 3-AMINOMETHYL-3,5,5-TRIMETHYLCYCLOHEXANAMINE WITH
OLIGOMERISATION PRODUCTS OF 4,4'-PROPANE-2,2-DIYLDIPHENOL WITH 2-
(CHLOROMETHYL)OXIRANE**

toxicité aquatique aiguë

Toxicité aiguë - poisson	CL ₅₀ , 96 heures: 70.7 mg/l, Oncorhynchus mykiss (truite arc-en-ciel) OECD 203
Toxicité aiguë - invertébrés aquatiques	CE ₅₀ , 48 heures: 11.1 mg/l, Daphnia magna OECD 202
Toxicité aiguë - plantes aquatiques	CE ₅₀ , 72 heures: 79.4 mg/l, Pseudokirchneriella subcapitata OECD 201
Toxicité aiguë - microorganismes	CE ₅₀ , 3 heures: >1000 mg/l, Boues activées OECD 209

m - PHENYLENEBIS (METHYLAMINE)**toxicité aquatique aiguë**

Toxicité aiguë - poisson	CL ₅₀ , 96 heures: 75 mg/l, Leuciscus idus (ide mélanote)
Toxicité aiguë - invertébrés aquatiques	CE ₅₀ , 48 heures: 15.2 mg/l, Daphnia magna OECD 202
Toxicité aiguë - plantes aquatiques	CE ₅₀ , 72 heures: 12 mg/l, Scenedesmus subspicatus OECD 201

toxicité aquatique chronique

Toxicité chronique - invertébrés aquatiques	NOEC, 21 jours: 4.7 mg/l, Daphnia magna
--	---

12.2. Persistance et dégradabilité

Persistance et dégradabilité Pas de données disponibles sur la dégradabilité de ce produit.

Informations écologiques sur les composants**BENZYL ALCOHOL**

Persistance et dégradabilité Le produit est facilement biodégradable.

D.E.H. 487 EPOXY HARDENER

Biodégradation - 92-96%: 14 jours
OECD 301C

**REACTION PRODUCT OF 3-AMINOMETHYL-3,5,5-TRIMETHYLCYCLOHEXANAMINE WITH
OLIGOMERISATION PRODUCTS OF 4,4'-PROPANE-2,2-DIYLDIPHENOL WITH 2-
(CHLOROMETHYL)OXIRANE**

Persistence et dégradabilité Non facilement biodégradable.

Biodégradation - 0%: 28 jours
OECD 301F

m - PHENYLENEBIS (METHYLAMINE)

Persistence et dégradabilité Le produit n'est pas facilement biodégradable.

Biodégradation - 22%: 28 jours

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Potentiel de bioaccumulation Pas de données disponibles sur la bioaccumulation.

Coefficient de partage Pas d'information disponible.

Informations écologiques sur les composants

BENZYL ALCOHOL

Potentiel de bioaccumulation Le produit ne contient pas de substances potentiellement bioaccumulables. FBC: <100,

**REACTION PRODUCT OF 3-AMINOMETHYL-3,5,5-TRIMETHYLCYCLOHEXANAMINE WITH
OLIGOMERISATION PRODUCTS OF 4,4'-PROPANE-2,2-DIYLDIPHENOL WITH 2-
(CHLOROMETHYL)OXIRANE**

Coefficient de partage log Pow: 3.6

m - PHENYLENEBIS (METHYLAMINE)

Potentiel de bioaccumulation FBC: < 3, Cyprinus carpio (carpe commune) La bioaccumulation est peu probable.

Coefficient de partage log Pow: 0.18

12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité Miscible à l'eau.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Résultats des évaluations PBT et vPvB Ce produit ne contient aucune substance classée PBT ou vPvB.

Informations écologiques sur les composants

BENZYL ALCOHOL

Résultats des évaluations PBT et vPvB Ce produit ne contient aucune substance classée PBT ou vPvB.

D.E.H. 487 EPOXY HARDENER

REACTION PRODUCT OF 3-AMINOMETHYL-3,5,5-TRIMETHYLCYCLOHEXANAMINE WITH OLIGOMERISATION PRODUCTS OF 4,4'-PROPANE-2,2-DIYLDIPHENOL WITH 2-(CHLOROMETHYL)OXIRANE

Résultats des évaluations Ce produit ne contient aucune substance classée PBT ou vPvB.
PBT et vPvB

12.6. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes Indéterminé.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Information générale	Déchets classés comme déchets dangereux. Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Ne pas rejeter dans les égouts ou les cours d'eau ou sur le sol. Ne pas percer ou incinérer, même vide.
Méthodes de traitement des déchets	Eliminer les déchets dans un site d'élimination des déchets agréé selon les exigences de l'autorité locale d'élimination des déchets.
Classe déchet	Les codes déchets devraient être déterminés par l'utilisateur, de préférence en accord avec les autorités pour l'élimination des déchets.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

N° ONU (ADR/RID)	2735
N° ONU (IMDG)	2735
N° ONU (ICAO)	2735
N° ONU (ADN)	2735

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Nom d'expédition (ADR/RID)	POLYAMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. (CONTIENT m - PHENYLENEBIS (METHYLAMINE), REACTION PRODUCT OF 3-AMINOMETHYL-3,5,5-TRIMETHYLCYCLOHEXANAMINE WITH OLIGOMERISATION PRODUCTS OF 4,4'-PROPANE-2,2-DIYLDIPHENOL WITH 2-(CHLOROMETHYL)OXIRANE)
Nom d'expédition (IMDG)	POLYAMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. (CONTIENT m - PHENYLENEBIS (METHYLAMINE), REACTION PRODUCT OF 3-AMINOMETHYL-3,5,5-TRIMETHYLCYCLOHEXANAMINE WITH OLIGOMERISATION PRODUCTS OF 4,4'-PROPANE-2,2-DIYLDIPHENOL WITH 2-(CHLOROMETHYL)OXIRANE)
Nom d'expédition (ICAO)	AMINES, LIQUID, CORROSIVE, N.O.S. (CONTAINS m - PHENYLENEBIS (METHYLAMINE), REACTION PRODUCT OF 3-AMINOMETHYL-3,5,5-TRIMETHYLCYCLOHEXANAMINE WITH OLIGOMERISATION PRODUCTS OF 4,4'-PROPANE-2,2-DIYLDIPHENOL WITH 2-(CHLOROMETHYL)OXIRANE)
Nom d'expédition (ADN)	POLYAMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. (CONTIENT m - PHENYLENEBIS (METHYLAMINE), REACTION PRODUCT OF 3-AMINOMETHYL-3,5,5-TRIMETHYLCYCLOHEXANAMINE WITH OLIGOMERISATION PRODUCTS OF 4,4'-PROPANE-2,2-DIYLDIPHENOL WITH 2-(CHLOROMETHYL)OXIRANE)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe ADR/RID	8
Code de classement ADR/RID	C7

D.E.H. 487 EPOXY HARDENER

Etiquette ADR/RID	8
Classe IMDG	8
Classe/division ICAO	8
Classe ADN	8

Etiquettes de transport**14.4. Groupe d'emballage**

Groupe d'emballage (ADR/RID)	II
Groupe d'emballage (IMDG)	II
Groupe d'emballage (ICAO)	II
Groupe d'emballage (ADN)	II

14.5. Dangers pour l'environnement

Substance dangereuse pour l'environnement/polluant marin
Non.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Groupe de séparation des matières du code IMDG	18. Alcalis
EmS	F-A, S-B
Catégorie de transport ADR	2
Code de consignes d'intervention d'urgence	2X
Numéro d'identification du danger (ADR/RID)	80
Code de restriction en tunnels	(E)

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC
Non applicable.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Législation UE	Règlement (CE) N° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), amendé. Règlement (CE) N° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, amendé. Règlement (UE) N° 2015/830 de la Commission du 28 mai 2015.
-----------------------	---

D.E.H. 487 EPOXY HARDENER

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non applicable.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abbréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité	<p>ETA: Estimation de la toxicité aiguë</p> <p>ADR: Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route.</p> <p>ADN: Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures.</p> <p>CAS: Chemical Abstracts Service.</p> <p>DNEL: Dose dérivée sans effet.</p> <p>IATA: Association Internationale du Transport Aérien.</p> <p>IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.</p> <p>Kow: Coefficient de partage octanol-eau.</p> <p>CL50: Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane).</p> <p>DL50: Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane) .</p> <p>PBT: Persistant, Bioaccumulable et Toxique.</p> <p>PNEC: Concentration prédite sans effet.</p> <p>REACH: L'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques règlement (CE) n° 1907/2006.</p> <p>RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises.</p> <p>vPvB: Très persistant et très bioaccumulable.</p> <p>CIRC: Centre International de Recherche sur le Cancer.</p> <p>MARPOL 73/78: L'annexe II de la convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires, 1973, modifiée par le protocole de 1978.</p> <p>cATpE: Conversion en valeurs ponctuelles estimées de toxicité aiguë.</p> <p>FBC: Facteur de bioconcentration.</p> <p>DBO: Demande biochimique en oxygène.</p> <p>CE₅₀: La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum.</p> <p>LOAEC: Concentration minimale avec effet nocif observé.</p> <p>LOAEL: Dose minimale avec effet nocif observé.</p> <p>NOAEC: Concentration sans effet nocif observé.</p> <p>NOAEL: Dose sans effet nocif observé.</p> <p>NOEC: Concentration sans effet observé.</p> <p>LOEC: Concentration efficace la plus faible observée.</p> <p>DMEL: Dose dérivée avec effet minimum.</p> <p>LE50: limite d'exposition 50</p> <p>hPa: Hektopaskal</p> <p>LL50: Lethal Chargement cinquante</p> <p>OCDE: Organisation de coopération et de développement économique</p> <p>POW: OC talk coefficient de partage OL d'eau</p> <p>Un appareil respiratoire autonome: SCBA</p> <p>STP Stations d'épuration</p> <p>COV: Composés organiques volatils</p>
Sigles et abréviations utilisés dans la classification	<p>Acute Tox. = Toxicité aiguë</p> <p>Aquatic Acute = Toxicité aquatique aiguë</p> <p>Aquatic Chronic = Toxicité aquatique chronique</p>
Références littéraires clés et sources de données	<p>Information du fournisseur.</p>
Commentaires sur la révision	<p>NOTE: Les lignes dans la marge indiquent des modifications significatives par rapport à la version précédente.</p>

D.E.H. 487 EPOXY HARDENER**Date de révision** 06-02-20**Numéro de version** 3.000**Remplace la date** 29-12-17**Numéro de FDS** 47610**Statut de la FDS** Approuvé.**Mentions de danger dans leur intégralité** H302 Nocif en cas d'ingestion.
H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H332 Nocif par inhalation.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.**Signature** J Spenceley